



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LES TOURNAGES AUDIOVISUELS

- DE LOCAUX MUNICIPAUX,
- DOMAINE PUBLIC.

Entre les soussignés :

La Commune d'ALLAUCH, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Lionel de Cala, dûment habilité par délibération n°2024/ du 15 avril 2024, ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

Et,

Le Régisseur Général agissant au nom **de Nom et Adresse de la Société de Production (1)** ci-après dénommé(e) l'organisateur,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

1 - La Commune met à la disposition de la production, moyennant une redevance dont le tarif est fixé dans le tableau ci annexé, les lieux municipaux (les locaux et voies d'accès) ci-après désignés :

suivant les tarifs ci annexés.

L'organisateur utilisera les lieux mis à sa disposition sous son entière responsabilité exclusivement en vue de réaliser le tournage **objet du tournage (2)**.

La Commune est en charge de l'instruction et de la délivrance des autorisations de tournage sur la voie publique (rues, places, trottoirs, chaussée...) et lieux municipaux (parcs et jardins, équipements sportifs, écoles, musées, marchés, cimetières...).

La Commune peut demander à valoriser son apport logistique et négocier des contreparties avec la production et devenir un partenaire privilégié du film : mention au générique, apposition des logos sur les supports de communication pour la promotion du film au moment de sa sortie, organisation d'avant-premières avec des membres de l'équipe, interventions du réalisateur auprès des scolaires, acquisition de photos libres de droits et libre communication sur le tournage.

En annexe à cette convention la production doit obligatoirement un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une présentation du projet (titre, genre, dates, réalisateur, comédiens principaux, contacts) éventuellement un synopsis (ou un résumé ou le scénario du film)
- Une attestation d'assurance civile couvrant tous les risques
- Un plan de travail détaillé comprenant :
 - Le lieu du tournage (adresse complète / photos à l'appui dans certain cas)
 - Une brève description de l'action des scènes tournées.
 - Les horaires d'occupation des lieux (arrivée-départ)
 - Nombre de personnes composant l'équipe
 - Les moyens techniques (véhicules de jeu et matériel ex : grue, travelling, projecteurs, échafaudages...)
 - L'emplacement des véhicules techniques (camions et groupe électrogène, cantine)
 - Les besoins en branchements (eau / électricité)
 - Un plan de sécurisation du tournage (balises, gardiennage)
 - Risques et ampleur de nuisances (bruit, lumière, etc.)

Demandes spécifiques à prévoir (à annexer à la convention) :

- Arrêtés de stationnement pour les véhicules techniques et la cantine (adresse précise, dates et horaires),
- Arrêtés de circulation avec coupure temporaire le temps des prises de vues (adresse précise, dates et horaires),
- Arrêtés de circulation avec déviation (fournir un plan avec l'itinéraire de jeu et la déviation envisagée),
- Mise à disposition de barrières (préciser le métrage, dates et lieux),
- Présence des forces de police municipales ou autres personnels.

Allauch, producteur de décors naturels

2 - Les périodes, ou les jours, ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Date et heure.

3 - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à **nombre de personnes.**

4 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

5 - La production devra respecter l'environnement et impérativement cesser son activité au plus tard à **heures.**

TITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ou sur le domaine public au cours de leur utilisation et leur mise à disposition, cette police portant le **n° de police** a été souscrite depuis le **date de validité de la police** auprès de **compagnie.**

Toute société de production tournant sur le domaine public ou dans un bâtiment communal doit détenir une police d'assurance à responsabilité civile, pour elle-même et les tiers en cas d'accident et pour les dommages affectant les biens ou les matériels.

Toutes les précautions devront être prises pour ne pas dégrader les éléments du domaine public, faute de quoi la société de production aura à supporter les dépenses entraînées par les travaux de remise en état des ouvrages et revêtements de la voie publique qui auraient été causés durant le tournage (chaussée, trottoir ou mobilier urbain).

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par la Commune, compte tenu de l'activité envisagée.

L'équipe de production est tenue de respecter les prescriptions émises et les réglementations particulières afférentes aux lieux choisis pour décor, qui devront être rendus en l'état.

Tout tournage entrepris relève de la responsabilité du producteur.

Allauch, producteur de décors naturels

En cas de non-respect des obligations prescrites, la Commune pourra suspendre le tournage concerné.

La Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes financières ou autres qui seraient supposées résulter du non-respect de ces directives.

- Avoir procédé à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

TITRE II – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- à ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux,
- à faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès (voir Titre III),
- à indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, selon l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe (voir Titre III).

TITRE III - CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

1 - Un état des lieux, d'entrée et de sortie, sera établi afin de déterminer les éventuelles pertes ou dégradations subies.

Sur la base de ces états des lieux, si la Commune constate des dégradations sur les biens mis à disposition, les services municipaux demanderont un devis à une entreprise spécialisée, le fera valider par la production et commanderont les travaux. Un titre de recettes sera émis au nom de la production pour le remboursement des travaux réalisés.

Allauch, producteur de décors naturels

Dans le cas de matériel manquant ou détérioré, le remplacement de ce matériel sera effectué par la Commune qui émettra un titre de recettes au nom de la production pour son remboursement.

2 – La production s'engage à restituer l'équipement dans un état de propreté identique à celui de la prise en charge.

A défaut, les services municipaux factureront à la production, sur la base du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur (charges comprises), les heures de ménage ou de remise en état définies pour chaque espace mis à disposition, par l'établissement du titre de recette correspondant.

TITRE IV - PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'organisateur s'engage à maintenir l'espace public propre (présence de poubelles, cendriers ...) pendant et à la fin du tournage. (sacs poubelles, rubalise, affichettes ...)
- Le tri des déchets est obligatoire en respectant les flux de la collecte.
- L'organisateur s'engage à proscrire l'utilisation du plastique à usage unique (gobelets, assiette, couverts ...) celui-ci pouvant être remplacé ré employables
- Les bouteilles plastiques sont à proscrire et doivent être remplacées par un mode opératoire qui ne produit pas de déchets (fontaine à eau ...)
- L'organisateur s'engage à réduire au maximum les déchets concernant les décors et organiser leur recyclage (réutilisation du bois, textiles. par des Eco-organismes ...)
- Le demandeur s'engage à fournir la fiche de sécurité en français lors de l'utilisation de produits sur l'espace public (mousse, neige, confetti, fumée...)
- L'utilisation de groupes électrogènes portatifs de moins de 10 KVA est à proscrire (matériel sur batterie ou branchement électrique...) avec un recours à maximum d'équipements techniques de lumières à led.
- Les véhicules à l'arrêt doivent avoir les moteurs coupés.

TITRE V - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

Allauch, producteur de décors naturels

1 - Par la Commune, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour des motifs liés au bon fonctionnement du service public ou au respect de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur.

2 – Par la production, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Commune, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A défaut, si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la Commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil initialement prévu.

**Pour la Commune,
Pour le Maire,**

:

Pour la Production,

Représentée par :

Lionel DE CALA